

DELIBERATION N° 06 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATIONS D'INSCRIPTIONS

Rapporteur : Mme BLAISE

Des requêtes en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique ont été déposées pour l'année scolaire en cours. Trois élèves demandent l'annulation de leur inscription respectivement au cours de chant et de flûte, de violon et de saxophone.

La délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...].

Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de ces élèves peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 28 février 2019

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais souligner le travail du Conseil d'exploitation de l'école de musique et remercier tous ses membres. Ces demandes d'annulations y ont été étudiées avec attention et approuvées par celui-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de ces élèves à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le premier, du 1^{er} mars 2019 pour le deuxième et du 1^{er} mai 2019 pour le troisième.